

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET

Afin de permettre à toutes les communes concernées par le bassin versant d'être représentées au sein du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET), il est proposé de revoir la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein du syndicat mixte. Le conseil communautaire est dès lors invité, en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à élire ses délégués au comité du syndicat mixte.

Par délibérations n°6 en date du 23 juillet 2020 et n°15 en date du 17 mars 2022, le conseil communautaire avait désigné ses représentants au sein du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET) ainsi qu'il suit :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Danièle LE STER</i>
2	<i>Gilbert GRAMOULLE</i>	<i>Jacques LE ROUX</i>
3	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Nabila PRIGENT</i>
4	<i>David LE GOFF</i>	<i>Doriane LE TREUST</i>
5	<i>Françoise DORVAL</i>	<i>Margaux PHILIPPE</i>
6	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</i>	<i>Anna Vari CHAPALAIN</i>
7	<i>Patrick TROGLIA</i>	<i>Bernard JASSERAND</i>
8	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>	<i>Valérie POSTIC</i>
9	<i>Annaïg LE MEUR</i>	<i>Guillaume MENGUY</i>
10	<i>Raymond MESSAGER</i>	<i>David LESVENAN</i>
11	<i>Jean-René CORNIC</i>	<i>Marc ANDRO</i>
12	<i>Aurélié DAO</i>	<i>Thomas FEREC</i>
13	<i>Jean-Claude PERINAUD</i>	<i>Valérie LEDUCQ</i>

14	<i>Arnaud PLATEL</i>	<i>Edith LE BORGNE</i>
15	<i>Ronan L'HER</i>	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
16	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>	<i>Marie-Laure LE MEUR</i>
17	<i>Eric GUEGUEN</i>	<i>Marie-Claude GEFFROY</i>
18	<i>Paul BOEDEC</i>	<i>Didier LEROY</i>
19	<i>Erwan CROUAN</i>	<i>Arnaud QUELENNEC</i>

Il se trouve que toutes les communes de la communauté d'agglomération, concernées par le bassin versant, n'y étaient pas représentées, en particulier Plogonnec et Plonéis. Par ailleurs, madame Aurélie DAO ayant démissionné de son mandat de conseillère communautaire, il s'agit également de la remplacer au SIVALODET. Aussi est-il proposé de revoir la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein du syndicat mixte.

Pour mémoire, le SIVALODET est un syndicat mixte dit « ouvert », associant une collectivité territoriale (la Région Bretagne) et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et de Concarneau Cornouaille (CCA), les communautés de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du Pays Bigouden Sud (CCPBS), de Pleyben, Châteaulin, Porzay (CCPCP) et de Haute Cornouaille (CCHC).

Le Syndicat a pour objet, *« de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Odet, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. »*

L'article L.5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que *« la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts »*. L'article 7 des statuts en vigueur du SIVALODET prévoit que *« chaque EPCI est représenté dans le comité par un ou plusieurs délégués, à raison d'un délégué par commune concernée par le bassin versant de l'Odet et par tranche de 10 000 habitants (population DGF), (commune par communes, tranche entamée). La Région Bretagne est représentée par deux délégués. »*.

Sur ces bases, Quimper Bretagne Occidentale dispose de dix-neuf délégués au comité syndical du SIVALODET. L'article 7 des statuts précise en outre qu'*« il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité en cas d'absence du titulaire. »*

À défaut de précisions, dans les statuts du SIVALODET, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Ce même article L.5211-7 précise que, par dérogation, le conseil communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Enfin, l'article L.5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

2 – procède, à main levée (1 abstention ; 52 suffrages exprimés), à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET dans les conditions précisées ci-dessous :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Danièle LE STER</i>
2	<i>Gilbert GRAMOULLE</i>	<i>Jacques LE ROUX</i>
3	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Nabila PRIGENT</i>
4	<i>David LE GOFF</i>	<i>Stéphane SIMON (52 voix)</i>
5	<i>Françoise DORVAL</i>	<i>Margaux PHILIPPE</i>
6	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</i>	<i>Anna Vari CHAPALAIN</i>
7	<i>Patrick TROGLIA</i>	<i>Bernard JASSERAND</i>
8	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>	<i>Valérie POSTIC</i>
9	<i>Annaïg LE MEUR</i>	<i>Guillaume MENGUY</i>
10	<i>Raymond MESSAGER</i>	<i>Jean L'HARIDON (52 voix)</i>
11	<i>Jean-René CORNIC</i>	<i>Arnaud QUELENNEC (52 voix)</i>
12	<i>Hervé CADIOU (52 voix)</i>	<i>Didier LEROY (52 voix)</i>
13	<i>Jean-Claude PERINAUD</i>	<i>Valérie LEDUCQ</i>
14	<i>Arnaud PLATEL</i>	<i>Edith LE BORGNE</i>
15	<i>Ronan L'HER</i>	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
16	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>	<i>Marie-Laure LE MEUR</i>
17	<i>Hervé BIGER (52 voix)</i>	<i>Denis BERNARD (52 voix)</i>
18	<i>Paul BOEDEC</i>	<i>Morgane COLLEOC (52 voix)</i>
19	<i>Erwan CROUAN</i>	<i>Myriam THEBAULT (52 voix)</i>